

PORTANT OUVERTURE DU JEU CONCOURS

« Journées Scientifiques de l'École Doctorale Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement » (JED SVSAE)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu le règlement du jeu concours « **Journées Scientifiques de l'École Doctorale Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement** » (JED SVSAE) » ;

ARRETE

Article 1 :

L'Université Clermont Auvergne organise un jeu concours dénommé « Journées Scientifiques de l'École Doctorale Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement » (JED SVSAE), organisé par la direction de l'école doctorale, qui se déroulera les 05 et 06 juin 2023 à Aubière selon les modalités décrites par le règlement du jeu concours joint en annexe.

Article 2 :

Les prix attribués à l'occasion de ce jeu concours sont :

« Communication orale » : présentation orale de travaux de recherche

- Prix communication orale thématique « Cancerology » : 250€ du CLARA ;
- Prix communication orale thématique « Human health » : 250€ du CHU Clermont-Ferrand ;
- Second prix communication orale thématiques « Cancerology » et « Human health » : 250€ du Centre Jean Perrin ;
- Prix communication orale thématique « Microorganisms and host-pathogen relationships » : 300€ de la part du CNRS ;
- Prix communication orale thématique « Plant biology » : 300€ de la Fondation UCA ;
- Prix communication orale thématique « Ecology and environment » : 300€ de l'INRAe ;
- Prix communication orale thématique « Neurology », « Nutrition » et « Genetic » : 300€ de Théa ;
- Prix communication orale inter-thématiques : 300€ de l'École Doctorale SVSAE ;
- Second prix communication orale inter-thématiques : 250€ de Clermont Auvergne Métropole.

« Poster » : présentation orale d'un poster lors d'une session poster

- Prix poster thématique « Cancerology » : 150€ du CLARA ;
- Second prix poster thématique « Cancerology » : 150€ du Centre Jean Perrin ;
- Prix poster thématique « Human health » : 250€ du Centre International de Recherche 3 ;
- Second prix poster thématique « Human health » : 150€ du CHU Clermont-Ferrand ;
- Prix poster thématique « Nutrition » : 250€ du Centre International de Recherche 3 ;
- Prix poster thématiques « Plant biology » et « Ecology and environment » : 150€ de GreenTech ;
- Prix poster thématiques « Neurology » et « Microorganisms and host-pathogen relationships » : 150€ de METabolic Explorer ;
- Prix poster thématique « Neurology » : 200€ de Théa ;
- Prix poster inter-thématiques : 200€ de l'Ecole Doctorale SVSAE ;
- Second prix poster inter-thématiques : 150€ Clermont Auvergne Métropole ;
- Prix d'éloquence poster inter-thématiques : deux places de spectacle de la Comédie de Clermont-Ferrand.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 02/06/2023

Le Président


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

06 JUIN 2023

- Publié le

06 JUIN 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Règlement du jeu concours

« Journées Scientifiques de l'Ecole Doctorale Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement » (JED SVSAE)

Article 1 : Objet

Le jeu concours « Journées Scientifiques de l'Ecole Doctorale Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement » est organisé par l'Ecole Doctorale Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement (ED SVSAE) de l'Université Clermont Auvergne à l'occasion des Journées scientifiques qui auront lieu les 05 et 06 juin 2023. Il s'agit d'un jeu concours de communications orales et de présentations orales de Posters qui s'inscrit dans le cadre des Journées Scientifiques de l'Ecole Doctorale (JED).

Il comprend 2 catégories :

- 1) « Communication orale » : présentation orale de travaux de recherche
- 2) « Poster » : présentation orale d'un poster lors d'une session poster

Article 2 : Participants

Le jeu concours s'adresse à tous les doctorants de l'Ecole Doctorale SVSAE.
Les membres du jury ne sont pas autorisés à participer.

Article 3 : Réalisations

Les participants mentionnés à l'article 2 doivent réaliser une présentation de communication orale ou une présentation orale d'un poster lors d'une session poster.

Article 4 : Conditions de participation

- 1) Pour les communications orales, ou les présentations orales de posters l'œuvre présentée au jeu concours doit être directement présentée par le candidat durant les journées des JED ;
- 2) Les œuvres écrites ou orales devront comporter le nom et prénom du candidat ainsi que le ou les noms des encadrants.

En cas de problème, les doctorants peuvent contacter la gestionnaire de l'école doctorale à l'adresse suivante : edsvsae.dred@uca.fr.

Article 5 : Le jury

Le jury statuera sur les communications orales, les présentations orales des posters et sur l'attribution des prix. Il privilégiera la qualité scientifique de l'œuvre et la clarté du message.

Il sera composé de :

- Sandy AL HAYEK ;
- Mariana BURCA ;

- Damien COURTINE ;
- Laëtitia DEHORT ;
- Aurelia STEVENS ;
- Mickael ZBILL.

Les décisions du jury souverain seront sans appel.

Article 6 : Les prix

Les gagnants seront avertis à la fin des journées scientifiques lors de la communication des résultats et seront invités à se rendre à l'école doctorale SVSAE pour recevoir leur prix.

Par ailleurs, les résultats du concours seront communiqués sur le site Internet de l'Ecole Doctorale SVSAE à compter du 06 juin 2023, à l'adresse : <https://svsae.ed.uca.fr/inscription-obligations/obligations/journee-scientifique-de-led-svsae>

- 1) « Communication orale » : présentation orale de travaux de recherche
 - Prix communication orale thématique « Cancerology » : 250€ du CLARA ;
 - Prix communication orale thématique « Human health » : 250€ du CHU Clermont-Ferrand ;
 - Second prix communication orale thématiques « Cancerology » et « Human health » : 250€ du Centre Jean Perrin ;
 - Prix communication orale thématique « Microorganisms and host-pathogen relationships » : 300€ de la part du CNRS ;
 - Prix communication orale thématique « Plant biology » : 300€ de la Fondation UCA ;
 - Prix communication orale thématique « Ecology and environment » : 300€ de l'INRAe ;
 - Prix communication orale thématique « Neurology », « Nutrition » et « Genetic » : 300€ de Théa ;
 - Prix communication orale inter-thématiques : 300€ de l'Ecole Doctorale SVSAE ;
 - Second prix communication orale inter-thématiques : 250€ de Clermont Auvergne Métropole.
- 2) « Poster » : présentation orale d'un poster lors d'une session poster
 - Prix poster thématique « Cancerology » : 150€ du CLARA ;
 - Second prix poster thématique « Cancerology » : 150€ du Centre Jean Perrin ;
 - Prix poster thématique « Human health » : 250€ du Centre International de Recherche 3 ;
 - Second prix poster thématique « Human health » : 150€ du CHU Clermont-Ferrand ;
 - Prix poster thématique « Nutrition » : 250€ du Centre International de Recherche 3 ;
 - Prix poster thématiques « Plant biology » et « Ecology and environment » : 150€ de GreenTech ;
 - Prix poster thématiques « Neurology » et « Microorganisms and host-pathogen relationships » : 150€ de METabolic Explorer ;
 - Prix poster thématique « Neurology » : 200€ de Théa ;
 - Prix poster inter-thématiques : 200€ de l'Ecole Doctorale SVSAE ;
 - Second prix poster inter-thématiques : 150€ Clermont Auvergne Métropole ;
 - Prix d'éloquence poster inter-thématiques : deux places de spectacle de la Comédie de Clermont-Ferrand.

Article 7 : Calendrier

- Date du vote : 06/06/2023
- Remise des prix : 06/06/2023

Article 8 : Droit d'auteur

Article 8.1

Les participants reconnaissent être auteurs des communications orales et des posters créés spécifiquement pour la participation au concours ou avoir exploités des œuvres libres de droit.

Les participants sont entièrement responsables de leurs œuvres. En cas de non-respect de droits d'auteurs, la responsabilité de l'Université Clermont Auvergne ne pourra pas être engagée et cette dernière se réserve le droit de considérer la production comme non recevable et/ou de procéder à son retrait.

Article 8.2

Avec l'accord des auteurs, les œuvres seront exploitées pendant la durée du jeu concours.

A l'issue du jeu, dans le cas où l'Université Clermont Auvergne souhaite exploiter les œuvres réalisées, primées ou non, un contrat de cession des droits patrimoniaux du droit d'auteur sera signé entre l'Université Clermont Auvergne et l'auteur de l'œuvre.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel – Mentions d'information

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, les participants consentent à l'utilisation de leurs données (nom et prénom du participant, nom et prénom du Directeur de thèse et/ou des co-directeurs de thèse) pour l'organisation et le bon déroulement du jeu concours intitulé « Journées scientifiques de l'école doctorale SVSAE »

Les données traitées proviennent uniquement des données communiquées par les participants au concours, et concernent uniquement ces derniers.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée au sens de l'article 22 du RGPD.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours et les membres du jury sont destinataires des données. Les candidats sont informés que l'arrêté d'attribution de prix mentionnant les nom/prénom des gagnants est publié au recueil des actes administratifs de l'UCA (contrôle de légalité et site internet de l'UCA).

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Les données à caractère personnel communiquées par les participants sont conservées pendant toute la durée du concours jusqu'à remise des prix et pourront être traitées à titre complémentaire dans le cadre d'éventuels contrats de cession de droits d'auteur visés à l'article 8.2.

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de l'UCA, issue de la PSSI de l'Etat.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour comprendre vos droits, cliquez sur le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Le délégué à la protection des données (DPO) de l'UCA est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement :

- par voie électronique : dpo@uca.fr
- par voie postale :

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
À l'attention du Délégué à la protection des données
Université Clermont Auvergne
49, boulevard François Mitterrand – CS 60032
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 10 : Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d'un événement de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu concours devait être annulé, reporté ou modifié. Cette disposition inclut le défaut de financement de l'évènement et/ou le nombre insuffisant de participants.

Article 11 : Dispositions finales

Les lots ne pourront être échangés et ne feront l'objet d'aucune négociation ou contrepartie.

Ce règlement est joint à l'arrêté portant ouverture du concours, publié sur le site Internet et sur le site intranet de l'Université.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.